

**ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DANS LE PARC MUNICIPAL « LES JARDINS DE L'EUROPE » ET LE CITY STADE**

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du service Economie Emploi de la Mairie d'Aucamville datée du 15 septembre 2023,

Considérant que pour permettre l'implantation de jeux gonflables à l'occasion de la « Semaine des Commerçants » organisée par la Mairie d'Aucamville, il y a lieu de régler l'occupation du domaine public du parc municipal « Les Jardins de l'Europe » et du City Stade selon les dispositions suivantes,

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'occupation du domaine public du parc municipal « Les Jardins de l'Europe » et du City Stade est autorisée le dimanche 17 septembre 2023 de 07 heures à 19 heures.

**Article 2 :** L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est la société ANIMADOC 389 chemin de Guerguy 31700 DAUX.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le service de Police municipale.

**Article 4 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sera mis en place par les services de la Police municipale.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, 15 septembre 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).